



AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de la charte du PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES

BAROUSSE PYRENEES situé sur le territoire des communes suivantes :

N° :Commune ,Département	40; BURGALAYS; 31	80; GALIE; 31	120; MARTRES-DE-RIVIERE; 31
1; ALAN; 31	41; CABANAC-CAZAUX; 31	81; GANTIES; 31	121; MAULEON-BAROUSSE; 65
2; ANIA; 65	42; CARDEILHAC; 31	82; GARIN; 31	122; MAURAN; 31
3; ANTICHAN; 65	43; CASSAGNABERE-TOURNAS; 31	83; GAUDENT; 65	123; MAYREGNE; 31
4; ANTICHAN-DE-FRONTIGNES; 31	44; CASSAGNE; 31	84; GEMBRIE; 65	124; MAZERES-SUR-SALAT; 31
5; ANTIGNAC; 31	45; CASTAGNEDE; 31	85; GENOS; 31	125; MELLES; 31
6; ARBAS; 31	46; CASTELBIAGUE; 31	86; GOUAUX-DE-LARBOUST; 31	126; MILHAS; 31
7; ARBON; 31	47; CASTILLON-DE-LARBOUST; 31	87; GOUAUX-DE-LUCHON; 31	127; MIRAMONT-DE-COMMINGES; 31
8; ARDIEGE; 31	48; CASTILLON-DE-ST-MARTORY; 31	88; GOURDAN-POUGNAN; 31	128; MONCAUP; 31
9; ARGUENOS; 31	49; CATHERVIELLE; 31	89; GURAN; 31	129; MONTASTRUC-DE-SALIES; 31
10; ARGUT-DESSOUS; 31	50; CAUBOUS; 31	90; HERRAN; 31	130; MONTAUBAN-DE-LUCHON; 31
11; ARLOS; 31	51; CAZARILH; 65	91; HIS; 31	131; MONTCLAR-DE-COMMINGES; 31
12; ARNAUD-GUILHEM; 31	52; CAZARILH-LASPENES; 31	92; HUOS; 31	132; MONT-DE-GALIE; 31
13; ARTIGUE; 31	53; CAZAUNOUS; 31	93; ILHEU; 65	133; MONTESPAN; 31
14; ASPET; 31	54; CAZAUX-LAVRISSIE; 31	94; IZAOURT; 65	134; MONTGAILLARD-DE-SALIES; 31
15; ASPRET-SARRAT; 31	55; CAZEAX-DE-LARBOUST; 31	95; IZAUT-DE-L'HOTEL; 31	135; MONTMAURIN; 31
16; AULON; 31	56; CAZENEUVE-MONTAUT; 31	96; JURVIELLE; 31	136; MONTOLIEU-ST-BERNARD; 31
17; AURIGNAC; 31	57; CHARLAS; 31	97; JUZET-DE-LUCHON; 31	137; MONTSAUNES; 31
18; AUSSEING; 31	58; CHAUM; 31	98; JUZET-D'IZAUT; 31	138; MOUSTAUN; 31
19; AUZAS; 31	59; CHEIN-DESSUS; 31	99; LABARTHE-RIVIERE; 31	139; OO; 31
20; AVENTIGNAN; 65	60; CIADOUX; 31	100; LABROQUERE; 31	140; ORE; 31
21; AVEUX; 65	61; CIER-DE-LUCHON; 31	101; LAFFITE-TOUPIERE; 31	141; OURDE; 65
22; BACHOS; 31	62; CIER-DE-RIVIERE; 31	102; LALOURET-LAFFITEAU; 31	142; PAYSSOUS; 31
23; BAGIRY; 31	63; CIERP-GAUD; 31	103; LARROQUE; 31	143; PEYROUZET; 31
24; BAGNERES-DE-LUCHON; 31	64; CIRS; 31	104; LATOUE; 31	144; PLAGNE; 31
25; BARBAZAN; 31	65; COURET; 31	105; LE FRECHET; 31	145; POINTIS-DE-RIVIERE; 31
26; BAREN; 31	66; CRECHETS; 65	106; LEGE; 31	146; POINTIS-INARD; 31
27; BEAUCHALOT; 31	67; ENCAUSSE-LES-THERMES; 31	107; LESPITEAU; 31	147; PORTET-D'ASPET; 31
28; BELBEZE-EN-COMMINGES; 31	68; ESBAREICH; 65	108; LESPUGUE; 31	148; PORTET-DE-LUCHON; 31
29; BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS; 31	69; ESCOULIS; 31	109; LESTELLE-DE-ST-MARTORY; 31	149; POUBEAU; 31
30; BERTREN; 65	70; ESTADENS; 31	110; LODES; 31	150; PROUPIARY; 31
31; BEZINS-GARRAUX; 31	71; ESTENOS; 31	111; LOURDE; 31	151; RAZEQUEILLE; 31
32; BILLIERE; 31	72; EUP; 31	112; LOURES-BAROUSSE; 65	152; REGADES; 31
33; BINOS; 31	73; FERRERE; 65	113; LUSCAN; 31	153; RIEUCAZE; 31
34; BLAJAN; 31	74; FIGAROL; 31	114; MALVEZIE; 31	154; ROQUEFORT-SUR-GARONNE; 31
35; BOURG-D'OUEIL; 31	75; FOS; 31	115; MANCIOUX; 31	155; ROUEDE; 31
36; BOUSSAN; 31	76; FOUGARON; 31	116; MANE; 31	156; SACCOURVIELLE; 31
37; BOUTX; 31	77; FRANCAZAL; 31	117; MARGINAC; 31	157; SACOUE; 65
38; BOUZIN; 31	78; FRONSAC; 31	118; MARGINAC-LASPEYRES; 31	158; SAINT-AVENTIN; 31
39; BRAMEVAQUE; 65	79; FRONTIGNAN-COMMINGES; 31	119; MARSOULAS; 31	159; SAINT-BEAT-LEZ; 31

Par arrêté N° DITEE/SBT/2025-12 du 18/02/25 enquête publique portant sur le projet de la Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées sur un périmètre élargi à 195 communes.
--

Durée de l'enquête : Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique durant **31,5 jours consécutifs, du vendredi 14 mars 2025 à 9 h au lundi 14 avril 2025 inclus à 12 h**, portant sur le projet présenté par la Région Occitanie.

Commission d'enquête : Ont été désignés membres de la Commission d'enquête, par ordonnance n° E24000165/31 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 21 novembre 2024

En qualité de Présidente : Madame Marie-Christine Fauré En qualité de membres titulaires : Monsieur Michel Blanc et Monsieur Gérard Baude En qualité de membre suppléante : Martine Averous

Lieux de l'enquête : Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévu par le Code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les lieux aux heures d'ouverture habituelle des bureaux de :

Dpt	Adresses	Horaires (à titre indicatif)
31	HOTEL COMMUNAUTAIRE Cagire Garonne Salat - 15 avenue du Comminges - 31260 Mane	Du lundi au vendredi : 09h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00.
31	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Etigny, 31110 Bagnères-de-Luchon	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, du samedi de 9h à 12h
31	Mairie VALENTINE Place du Bourdalès 31800 Valentine	Du lundi au jeudi de 14 h à 18 h + le lundi et vendredi de 9 h à 12 h
31	Mairie d' AURIGNAC 1 place de la Mairie 31420 Aurignac	Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h et de 15h à 17h
65	HOTEL COMMUNAUTAIRE Neste Barousse 15, Croix des Huguenots 65370 Sarp	Du lundi au vendredi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Le dossier complet est accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>. Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis ce site internet ou par mail : enquete-publique-5973@registre-dematerialise.fr ou sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au **siège de la Commission d'enquête publique** à l'adresse postale suivante : Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - 15 avenue du Comminges - 31260 MANE à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête

L'ensemble des contributions qui seront déposées dans les registres papiers, reçues par courrier postal ou par courriel seront transférées sur le registre numérique qui est public.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

La présidente de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

JOUR DE PERMANENCE	ADRESSES	COMMUNE	HORAIRES
Lundi 17 mars	Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges	Mane	09H – 12H00
Vendredi 21mars	Communauté de Communes Neste Barousse -15, Croix des Huguenots	Sarp	14H-17H00
Lundi 24 mars	Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges	Mane	09h00 - 12h00
Mardi 25 mars	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Etigny	Bagnères de Luchon	14h00 – 17h00
Mercredi 26 mars	Mairie VALENTINE Place du Bourdalès	Valentine	14h00 – 17h00
Jeudi 27 mars	Mairie d' AURIGNAC 1 place de la Mairie	Aurignac	9h00 – 12h00
Vendredi 28 mars	Communauté de Communes Neste Barousse -15, Croix des Huguenots	Sarp	14h00 – 17h00
Mardi 01 avril	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Etigny	Bagnères de Luchon	14h00 – 17h00
Mercredi 02 avril	Mairie VALENTINE Place du Bourdalès	Valentines	14h00 – 17h00
Jeudi 03 avril	Mairie d' AURIGNAC 1 place de la Mairie	Aurignac	09H00-12H00
Vendredi 04 avril	Communauté de Communes Neste Barousse -15, Croix des Huguenots	Sarp	14h00 – 17h00
Lundi 07 avril	Communauté de Communes Cagire Garonne Salat - Hôtel communautaire - 15 avenue du Comminges	Mane	09H00-12H00
Mardi 08 avril	Mairie de BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Etigny	Bagnères de Luchon	14h00 – 17h00
Mercredi 09 avril	Mairie VALENTINE Place du Bourdalès	Valentine	14h00 – 17h00
Vendredi 11 avril	Mairie d' AURIGNAC 1 place de la Mairie	Aurignac	09H00-12H00

Les prises de Rendez Vous pour participer à ces permanences sont fortement recommandées et se feront par l'intermédiaire du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

Deux visio-permanences de la commission d'enquête à disposition du public sont prévues le samedi 22 mars de 9H00 à 12H00 et le samedi 12 avril de 9H00 à 12H00

La prise de Rendez Vous est obligatoire pour ces visio permanences se fait sur le site la veille avant 20H sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

Rapport et conclusions de la Commission d'enquête :

A l'issue de l'enquête, la Commission établira un rapport qui relatera son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ; favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception, à la Préfecture des départements de la Haute Garonne et des Hautes Pyrénées, à la Région Occitanie, au siège de l'association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, à la communauté de Communes Neste Barousse ainsi qu'aux trois communes lieux de permanences où s'est déroulée l'enquête (Aurignac, Bagnères de Luchon et Valentine).

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur les sites internet des lieux de permanences où s'est déroulée l'enquête pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

A l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, la Région se prononcera par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la Commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

